

Titre professionnel Canalisateur



630 heures



Formation Inter

Prix sur
demande



Prérequis

Savoir lire, écrire, compter



Le public

Tout public



Effectifs

Maximum 16 personnes



Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Nous vous invitons à nous faire parvenir toute demande d'aménagement ou de compensation dans le cadre d'une situation de handicap lors de votre inscription. Une analyse de vos besoins spécifiques sera réalisée. Nous vous mettrons en relation avec notre réseau d'acteurs du champ du handicap le cas échéant.

L'objectif de la formation



Être capable de

- Réaliser les opérations connexes à la pose d'une canalisation enterrée
- Construire un réseau d'assainissement en tranchée ouverte
- Construire un réseau d'adduction d'eau potable en tranchée ouverte



Le profil de l'intervenant

- Enseignants ayant satisfait aux exigences de compétences définies par le Ministère du Travail
- Personne en charge des relations avec le stagiaire et les personnes en situation de handicap : merci de contacter notre agence



Modalité pédagogique

Formation en présentiel



La pédagogie utilisée

Alternance de cours théoriques et d'exercices pratiques

Les outils pédagogiques

- Plateau technique
- EPI : chaussures de sécurité, gants, protections auditives, gilets de sécurité, casque
- Livret de suivi d'activité
- Suivis pédagogiques en entreprise

Modalités et délais d'accès

- Avoir satisfait aux prérequis
- Modalités et délais d'inscription : merci de contacter notre agence par téléphone ou mail afin d'apporter une réponse en adéquation avec votre profil

Modalités de suivi et d'évaluation des acquis

- Dossier Professionnel (DP) – Dossier technique de questionnement à partir de productions
- Évaluations passées en cours de formation
- Mise en situation professionnelle : 18h00 min
- Questionnement à partir de production(s) : 00h20 min
- Entretien final : 00h20 min
- Il est possible de valider un ou plusieurs blocs de compétences

Sanction visée

- Titre professionnel Canalisateur
- Code RNCP : 38078
- Certificateur : MINISTRE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION
- Date de publication de la fiche : 06/10/2023
- France Compétences :
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38078/>

Programme

Réaliser les opérations connexes à la pose d'une canalisation enterrée

- Effectuer les opérations préalables à la pose d'un réseau enterré
- Suivre le terrassement, sécuriser et régler le fond de fouille d'une tranchée
- Réaliser l'enrobage de la canalisation, le remblaiement et le compactage de la tranchée
- Réaliser les ouvrages coulés en place et maçonnés d'un chantier de canalisations

Construire un réseau d'adduction d'eau potable en tranchée ouverte

- Raccorder un réseau neuf ou réparer une fuite sur une adduction d'eau potable existante
- Poser en tranchée une canalisation d'eau potable
- Poser les appareillages et accessoires de fontainerie sur une canalisation d'adduction d'eau potable
- Réaliser les différents types de branchements sur un réseau d'adduction d'eau potable
- Désinfecter une canalisation d'adduction d'eau potable et procéder aux essais

Construire un réseau d'assainissement en tranchée ouverte

- Poser en tranchée un collecteur d'assainissement d'eaux usées ou d'eaux pluviales
- Raccorder une grille ou un avaloir au collecteur principal
- Poser un regard de visite d'assainissement ou se raccorder sur un regard existant
- Réaliser les branchements particuliers, eaux usées et eaux pluviales

Enseignements professionnels

- Connaissance du monde des TP, leur fonctionnement
- Connaissance des matériaux
- Topographie et lecture de plans (implantation)
- Sécurité : AIPR (niveau opérateur)
- Remblayage et compactage de tranchées
- Pose de réseaux secs et humides, adduction d'eau potable, assainissement
- Pose de bordures ou de pavés après travaux de construction de réseaux enterrés
- Réalisation de réfections provisoires de chaussées (noirs, blancs)

Equivalence, passerelle, débouchés et poursuite d'étude

Débouchés professionnels :

- Poseur de canalisations ou poseur en canalisations
- Poseur canalisateur
- Agent d'entretien ou d'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Fontainier

Suite de parcours :

- Titre professionnel Maçon en Voirie et Réseaux Divers
- Titre professionnel Conducteur d'engins de chantiers urbains
- Titre professionnel Chef de chantier TP routes et canalisations

Passerelles et équivalences : aucune

Avertissement

Intervention à proximité des réseaux :

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution relatifs à l'attestation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) niveau opérateur. Intervention sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante : Dans le cas où l'employeur souhaiterait affecter ce professionnel sur un chantier dont les sols sont reconnus amiantifères, ou à des travaux de retrait, ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante, ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, il devra au préalable s'assurer que ce dernier a été formé et évalué conformément l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Intervention à proximité de réseaux électriques sous tension :

Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage : il impose à l'employeur, dans certaines situations et selon les cas, de former ses salariés et de les habilitier. Cette réglementation s'applique notamment aux personnels des entreprises de travaux publics qui sont amenés à réaliser certaines opérations à proximité ou au contact de canalisations électriques souterraines non consignées, d'installations électriques pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique, quel que soit le domaine de tension.

Conduite d'engins :

Lorsque le professionnel effectue les tâches habituellement confiées au suiveur d'un engin de chantier, celles-ci devront être réalisées conformément à la législation en vigueur. Dans le cas de l'utilisation d'un engin, le professionnel devra être en possession d'une autorisation de conduite délivrée sur la base de la recommandation CACES® R482. Dans le cadre de la réalisation des activités définies dans le périmètre du titre professionnel canalisateur, cette recommandation ne s'applique pas pour l'emploi visé.

Intervention en milieu confiné :

Le certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés, « CATEC® » de la recommandation R. 447 et R. 472, répond à une obligation des employeurs lors de l'élaboration d'un permis de pénétrer pour toute opération nécessitant une intervention humaine en milieu confiné. L'article L. 4121-1 du code du travail stipule que « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ». Dans le cadre de la réalisation de travaux de pose de réseaux, cette recommandation ne s'applique pas pour les activités visées par ce titre professionnel de canalisateur.